

	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">PROJET CLEAN AIR - AMO E&S</td><td style="width: 50%;">Code : DFC-1.6-1</td></tr> <tr> <td>Note accompagnement à la publication de l'EIESA</td><td>Version : 1</td></tr> <tr> <td>Processus contributeur : PR2</td><td>Date d'élaboration : 29/10/2025</td></tr> <tr> <td>Date de mise à jour : NA</td><td>Nature de la modification : NA</td></tr> </table>	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DFC-1.6-1	Note accompagnement à la publication de l'EIESA	Version : 1	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 29/10/2025	Date de mise à jour : NA	Nature de la modification : NA	
PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DFC-1.6-1									
Note accompagnement à la publication de l'EIESA	Version : 1									
Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 29/10/2025									
Date de mise à jour : NA	Nature de la modification : NA									

PROJET CLEAN AIR - AMO E&S

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PUBLICATION DU RAPPORT D'EIES

1. Objet et fondement de la publication

La présente publication sur le site internet de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) a pour objet la mise à disposition au public, du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) afférent au projet de construction du complexe d'hydrodésulfuration du gasoil (HDS) (le « Projet HDS »).

Cette publication intervient en vue de :

1. Se conformer aux prescriptions du Système de Sauvegarde Intégré (SSI – 2023) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment à sa Norme de procédure SO10 ;
2. Satisfaire à l'obligation de mise à disposition du rapport au grand public, conformément à l'article 24 et suivants du décret d'application du Code de l'Environnement.

2. Nature et valeur juridique du document

Le rapport EIES constitue un document à caractère obligatoire, élaboré sur le fondement de :

- La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 fixant les modalités d'application de ladite loi.

L'élaboration dudit rapport s'est appuyée sur les éléments techniques de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du Projet.

3. Contenu et portée

Le rapport a pour finalité d'identifier, d'évaluer et de décrire l'ensemble des impacts environnementaux, sociaux et économiques potentiels ou avérés du Projet. Il définit en outre les mesures d'atténuation, de compensation et de gestion de ces impacts, lesquelles sont formalisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incorporé dans ledit rapport.

4. Processus d'élaboration et de validation

Le rapport a été élaboré au cours de l'année 2021 et a fait l'objet d'une validation en comité interministériel auprès de l'Autorité Nationale Compétente en matière d'Environnement (ANDE) en 2022.

La publication en 2025 ne modifie pas la date de validation initiale. Il est expressément stipulé que le contenu du rapport doit être apprécié au regard du contexte et des données en vigueur à la période de son élaboration. Toute exigence relative à une éventuelle actualisation des données sera traitée conformément aux procédures légales et réglementaires applicables.

5. Intégrité du document et conditions d'utilisation

Le rapport EIES est constitué de deux (2) tomes formant un tout indissociable :

- Le Tome 1 comprenant le corps du rapport ;
- Le Tome 2 comprenant l'ensemble des annexes.

Toute reproduction partielle, extraction ou citation isolée est strictement interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la SIR. Le document doit être consulté et interprété dans son intégralité pour en saisir la portée et la cohérence.